



Direction Technique



LES APTITUDES ET LES QUALIFICATIONS

Le code du sport, la plongée et les aptitudes

Le code du sport français appartient à l'ensemble des codes spécialisés constitutifs du droit civil français. Il est défini et géré par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Le code du sport a intégré les évolutions réglementaires qu'a connues la plongée au cours de l'année 2010 avec la parution de l'arrêté sorti le 18 juillet 2010. Cet arrêté a été modifié le 12 novembre 2010.

La FFESSM est donc tenue de se conformer aux prescriptions mentionnées dans le code du sport (le code du sport « version plongée » est sur le site de la FFESSM :

http://www.ffessm.fr/ffessm/pdf/textregle/Code_du_Sport_2010_CTN.pdf).

Il a été défini 8 aptitudes :

	PLONGEE ENCADREE	PLONGEE EN AUTONOMIE
0		
	PE1	PA1
12		
	PE2	PA2
20		
	PE3	PA3
40		
	PE4	PA4
60		

La FFESSM – Les niveaux 1, 2, ... et les qualifications

Afin de respecter certaines prescriptions du code du sport, la Commission Technique Nationale a complété les niveaux existants (N1, N2, ...) par trois nouvelles qualifications :

- Plongeur Autonome 20 m (PA20),
- Plongeur Autonome 40 m (PA40),
- Plongeur Encadré 40 m (PE40).

Synthèse aptitudes et qualifications

Il faut bien faire la différence entre les **aptitudes** du code du sport qui ne sont données que temporairement (une plongée, une sortie,...) par le DP et les **qualifications** qui sont cadrées par des compétences (définies) à acquérir qui débouchent par la délivrance d'une carte définitivement acquise, au même titre que les qualifications « plongée au nitrox », « plongée au trimix », etc....

La position du club pour cette saison

La position du club face à la mise en place des aptitudes PE1, PA1, PE2, PA2, PE3, PA3, PE4 et PA4 du nouveau code du sport et des qualifications PA20, PE40 et PA40 de la FFESSM est la suivante :



Direction Technique



➤ Les aptitudes du nouveau code du sport

Il ne sera utilisé au sein du club que les aptitudes PE-3 (aptitude à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 40mètres) et PE-4 (aptitude à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 60mètres), ceci dans le cadre de nos formations N2 et N3 pour des plongeurs en fin de formation, à la demande du responsable de ces formations auprès du président et du directeur technique et après accord du DP qui fixera les paramètres de la plongée. Cette aptitude devra être inscrite sur la feuille de palanquée.

➤ Les qualifications délivrées par la FFESSM

Au vu des formations proposées et de l'engagement de ses moniteurs dans les formations offertes par notre club, il apparaît que le club ne peut pas dédier de ressources à la mise en place de ces qualifications.

Il ne sera donc pas délivré de qualifications PA20, PE40 et PA40 pour la saison 2011-2012.

Nous mettons en place un groupe de travail composé de Sandrine MARTIN, Claude DEBELLEFON, Jean MARCILLY et Christian GARCIA qui doit proposer à la direction technique, une façon d'intégrer ces qualifications dans nos formations (N2 et N3) sans pour cela créer de nouveaux groupes de formations, ce qui permettra dès la saison prochaine la délivrance de ces qualifications. Ce groupe peut être étoffé par tout cadre technique soucieux de contribuer à cet effort de réflexion collective.

La mise en place de ces qualifications sera soumise à l'approbation du bureau et de la direction technique.

➤ La compétence 6 (facultative) de la formation N1 accession à la plongée en palanquée autonome sur 12 mètres MAXIMUM

Cette compétence ne sera pas proposée à nos licenciés pour la saison 2011-2012. Elle demande des ressources en encadrants pour organiser des sorties techniques en milieu naturel que nous n'avons pas pour la formation N1.

De plus, lors de nos sorties « mer », nous risquons d'avoir des difficultés à trouver des sites permettant la mise en place de palanquées d'autonomes N1 (12mètres) qui soient compatibles avec les prérogatives des autres plongeurs (N2 et N3).

➤ Pour de nouveaux plongeurs s'inscrivant au club, titulaires d'une qualification délivrée dans une autre structure.

Ces qualifications seront bien entendu reconnues par le club puisqu'elles sont définies et cadrées dans le manuel de formation technique de la FFESSM.

Ce qui n'empêchera pas le DP de les évaluer (carnet de plongée, discussion, et surveillance lors des premières plongées) au même titre qu'un P1, P2 ou P3 nouvellement inscrit et venant d'un autre club.

Nous continuerons donc à délivrer et à inciter nos licenciés à passer les brevets fédéraux (P1, P2, P3,...) dans le cadre de nos formations au cours desquelles les qualifications PA20, PE40 et PA40 pourront certainement prendre leur place.

LA DIRECTION TECHNIQUE